

**ARRÊTE MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
TRAVAUX
BOULEVARD JEAN JAURES**

DF/EL

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'Article R 610-5 du Code pénal,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Sébastien BEAUD'HUIN représentant la Société DESCAMPS TP 32, Z,I, rue de Wedel 59540 CAUDRY, en date du 21 Octobre 2020,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 - En raison des travaux que doit effectuer la Société DESCAMPS TP , la circulation des véhicules sera restreinte et alternée par feux tricolores de chantier Boulevard Jean Jaurès.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 - Les Vendredi 06 et 13 Novembre 2020, en raison de l'organisation de la Fête de la Sainte Maxellende, le chantier sera interrompu.
L'entreprise DESCAMPS TP aura au préalable assurer le nettoyage du chantier.

ARTICLE 3 – Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de la circulation, ainsi que toutes les mesures relatives à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de la Société DESCAMPS TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.
L'entreprise veillera particulièrement à la sécurité des piétons avec si besoin l'utilisation de signalisation « Piétons traversez »

ARTICLE 4 - Ces travaux interviendront à compter du Mercredi 21 Octobre 2020 jusqu'au Vendredi 27 Novembre 2020 inclus.

ARTICLE 5 – Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification

ARTICLE 7- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la Société DESCAMPS TP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 21 Octobre 2020

Le Maire,




Frédéric BRICOUT